Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_15_2026_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 23 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET		Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean-Michel MOLINIER	Stéphane MESLIF
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Étaient Absents Excusés : M. Serge BUSVELLE et Mme Laëtitia MASSON.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : M. Serge BUSVELLE a donné pouvoir à M. Laurent GUILLEMOIS et Mme Laëtitia MASSON a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Objet : Transfert de la compétence Assainissement collectif – Clôture du budget
Délibération N°15/2026/22

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle que la présente délibération qui a pour objet *de clôturer le budget assainissement collectif suite au transfert de la compétence afférente à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) à compter du 1er janvier 2026.*

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,
VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et notamment portant sur le transfert de la compétence facultative assainissement collectif sur un périmètre de 14 communes à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT la prise de la compétence assainissement collectif par la CCVIA à compter du 1er janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'équipement nécessaire à l'exercice de ladite

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_15_2026_22-DE

compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture du budget annexe,

CONSIDERANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2025 du service assainissement collectif,

Sur ce rapport, M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal référencée N°07/2025/38 en date du 23 mai 2025 et précise que la commune restera propriétaire des emprises foncières mises à disposition pour l'exploitation des ouvrages (site où est implanté l'équipement – STEP & Poste de relevage) et le mettra à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Ille- Aubigné. Un Procès-Verbal de transfert qui concernera uniquement l'actif des biens transférés à la CCVIA sera dressé.

Par conséquent : Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la clôture du budget annexe assainissement collectif à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal 2026 de la commune de Saint Gondran,
- D'arrêter le principe :
  - du refus du transfert des résultats de clôture 2025 du budget annexe assainissement, les fonds seront conservés et imputés au budget principal 2026 de la commune de St Gondran,
- De prendre acte qu'une délibération concordante doit être prise par le conseil municipal de Saint Gondran et le conseil communautaire, après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- De préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Recette sur le budget principal de la commune de Saint Gondran au compte dédié (R002 pour 1 551.21 €),
- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Recette sur le budget principal de la commune de Saint Gondran au compte dédié (R001 pour 17 268.52 €),
- Le transfert de la mise à disposition à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné de l'équipement (station d'épuration, réseaux et clôtures) et le passif (solde de l'emprunt dont la situation à la date du 31 décembre 2025 est de 141 342.15 € (Capital restant à rembourser),
- De prendre en compte que le titre N°19/2024 pour la somme de 150.00 € HT, soit 180.00 € TTC est non soldé auprès du SGC de Fougères,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_15_2026_22-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la proposition de M. le Maire.

Publié le 02 mars 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET



Le registre dûment signé,
Le Maire,
Yannick LARIVIERE-GILLET.



Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260227-D_15_2026_22-DE